CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Fuselage - Tôle de fermeture du caisson de orsion des portes passagers/équipage arrière (AT)

APPLICABILITE:

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles 27, -21, -215, -311, -312, -313 n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 43961 (ou du Bulletin Service A340-53-4072 à l'écut originale ou toute révision ultérieure approuvée).

RAISONS:

Il a été mis en évidence au purs des es ais de fatigue de la cellule l'initiation et la propagation de criques dans la tôle de ferme ur du caisson de torsion des portes passagers/équipage arrière du fuselage aux cadres 73A

Cette situation non con gé pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale de l'arrière du fuselage.

ACTIONS

Les me un sur antes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité sauf déjà accomplies :

- Avant accumulation de 8750 vols depuis le premier vol de l'avion, renforcer la tôle de fermeture du caisson de torsion de la porte passager arrière côtés droit et gauche du fuselage conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-53-4072.

REF.: Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-53-4072 (ou toute révision ultérieure approuvée).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 1er AVRIL 2000

n/GH

Date: 22/03/2000 AIRBUS INDUSTRIE Avions A340 2000-136-142(B)